

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Maître de l'ouvrage

VILLE DE PLEYBEN

Objet de la consultation

EXTENSION DU CIMETIERE

Travaux d'aménagements paysagers et ouvrages divers

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception : 23 janvier 2015 à 16 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Etendue et mode de consultation	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Maître d'Ouvrage	4
2-5. Maîtrise d'œuvre	4
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-7. Délai de réalisation.....	5
2-8. Marché complémentaire.....	5
2-9. Variantes	5
2-10. Options	5
2-11. Connaissance des lieux et du projet	5
2-12. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-13. Délai de validité des offres.....	6
2-14. Propriété intellectuelle	6
2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-17. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier	6
ARTICLE 3. FOURNITURE DES DOCUMENTS DE CONSULTATION AU CANDIDAT	7
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4-1. Généralités sur la composition du dossier à remettre par les candidats	7
4-2. Pièces relatives à la candidature.....	8
4-3. Pièces relatives à l'offre.....	10
4-4. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	11
4-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	11
ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5-1. Sélection des candidatures	12
5-2. Jugement et classement des offres	12
5-3. Négociation.	13
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	14
6-1. Transmission sous support papier	14
6-2. Transmission électronique	14
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux d'extension du cimetière à Pleyben

Les travaux compris dans le présent marché sont décrits dans l'article 2-2 ci-après.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue et mode de consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics conformément aux Décrets n°2008-1355 et n°2008-1356 du 19 Décembre 2008.

Il s'agit d'un marché de travaux.

Classification CPV

Principale :

45233200-1 Travaux de revêtements divers

45112700-2 Travaux d'aménagements paysagers

45262510-9 Travaux de maçonnerie pierre

Complémentaire :

45112500-0 Travaux de terrassement

Codes NUTS

FR522

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Lieux d'exécution

Les travaux sont à réaliser à PLEYBEN.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché un lot.

Désignation des travaux
<p>Travaux d'aménagements paysagers et ouvrages divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'accès enrobé, allées gravillons • Réalisation d'allées en dalles béton gazon, mélange terre-pierres • Réalisation de passages en dalles béton et dalles granit. • Réseau pluvial, grilles et caniveaux à grille. • Réalisation d'ouvrage en gabions, avec colombarium • Réalisation de murs et soubassements de talus en pierres • Restauration de mur existant, réalisation d'ouvertures. • Fontaine, portail et clôture, bancs bois, signalétique. • Cavurnes, colombarium, mini-tombes, stèles et autel granit. • Fourniture et plantation d'arbres, charmille, arbustes, vivaces et bulbes, paillage. • Engazonnement.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaires.

Les candidats ne peuvent cumuler les deux qualités.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire sera obligatoirement l'entreprise chargée de l'exécution des terrassements.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente que le groupement solidaire, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-avant.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Les sous-traitants bénéficieront du mode de paiement direct.

2-4. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage de cette opération est :

COMMUNE DE PLEYBEN

2-5. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Bertrand LANCTUIT – Architecte Paysagiste – PLEYBEN

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation, hors congés annuels et intempéries) est de :

3 mois.

A titre indicatif les travaux démarreront début mars 2015 par notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2-8. Marché complémentaire

Si des travaux ne figurant pas dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de la mission telle que définie dans le marché initial, la commune peut contracter un marché complémentaire à la condition soit que ces travaux complémentaires ne puissent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur soit que, séparables de l'exécution du marché initial, ces travaux seraient considérés comme strictement nécessaires à leur parfait achèvement.

Le montant cumulé de ces travaux complémentaires ne doit pas dépasser 50% du montant du marché principal.

2-9. Variantes

Chaque candidat doit présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base). Les variantes sont autorisées en application de l'article 50 du CMP.

Le candidat fournira, en plus de l'acte d'engagement fourni pour l'offre de base, un acte d'engagement pour chaque variante établie.

2-10. Options

4 options prévues.

2-11. Connaissance des lieux et du projet

Une visite individuelle et exhaustive des lieux d'exécution des travaux est facultative.

Néanmoins l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site pour établir son offre.

Si l'entreprise souhaite une visite, elle prend rendez-vous avec le maître d'ouvrage qui l'accompagnera.

2-12. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard dix (10) jours avant la date limite

fixée pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Propriété intellectuelle

Les 'propositions techniques' présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fourniture de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :
pendant le délai de 3 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises ».

2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie III au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail, constitué depuis le 20 décembre 2004.

2.17. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

L'enceinte du chantier sera close et un accès unique sera défini. Le titulaire du présent marché devra se conformer aux stipulations du coordonnateur de sécurité désigné par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne la sécurité et l'organisation du chantier.

ARTICLE 3. FOURNITURE DES DOCUMENTS DE CONSULTATION AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes graphiques ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Détail estimatif (DQE);

Ces documents sont remis gratuitement à chaque candidat sous format papier à tout candidat qui en fait la demande auprès du maître d'ouvrage ou peuvent être téléchargés par voie électronique sur la plateforme mégalis, sur le site e-megalisbretagne.org .

NB : tout candidat qui se procurera le dossier de consultation sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur le site indiqué risquera, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1. Généralités sur la composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront exprimées en EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

4-2. Pièces relatives à la candidature.

Elles comprennent les éléments suivants (article 45 du CMP) :

- Renseignements relatifs à la capacité juridique du candidat :
 - Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (de préférence sous la forme de l'imprimé DC1), renseignée et signée ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - Une déclaration sur l'honneur de type DC2, renseignée et signée par le candidat ou toutes les attestations et déclarations sur l'honneur attestant :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Général des Impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-1 , L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et 5212-9, du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP concernant les interdictions de soumissionner.

- Renseignements relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuves des assurances pour les risques professionnels et responsabilité civile liés à l'exécution des prestations du marché ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Si le candidat en dispose, des références sur les cinq dernières années dans le domaine de travaux similaires, en précisant le montant et la date des travaux réalisés, le maître d'ouvrage pour le compte duquel ils ont été réalisés, ainsi que les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;
 - Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Des certificats de qualifications professionnelles. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les modèles d'imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

(http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (engagement écrit de l'opérateur économique). Dans ce cas, l'opérateur économique produira les mêmes pièces que le candidat.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments, excepté la lettre de candidature, est à fournir pour chaque co-traitant.

4-3. Pièces relatives à l'offre.

Elles comprennent les éléments suivants :

➤ **Projet de marché, comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

En cas d'établissement de variantes, il sera nécessaire de fournir un acte d'engagement pour chacune des variantes en sus de l'acte d'engagement remis pour l'offre de base.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du détail estimatif.

➤ **Mémoire technique :**

Au projet de marché sera joint un mémoire technique sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comprenant le/les document(s) et/ou information(s) suivant(s) :

- La description détaillée des modes d'exécution envisagés et des matériels associés, avec les caractéristiques de chaque équipement, pour les prestations à réaliser.
- Un mémoire énumérant et définissant :
Les marques commerciales et modèles, assortis de fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles ainsi qu'éventuellement des normes citées comme référence dans les pièces du marché.
- L'aménagement et la gestion envisagée des installations de chantier.
- Un programme prévisionnel d'exécution cohérent avec les délais contractuels précisés à l'acte d'engagement et répondant aux préconisations du CCTP du marché. Ce programme met en évidence les différentes phases d'exécution. D'une façon générale, il met en évidence les principales interfaces entre les travaux de natures différentes qui nécessiteront de la part du mandataire toute action d'ordonnancement et de coordination (le cas échéant).

Le candidat présentera si nécessaire dans son offre, le ou les laboratoire(s) agréé(s) pour les essais d'identification et de caractérisation des matériaux.

4-4. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

4-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat proposé à l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur :

- a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de 6 mois ;
- b) Une attestation de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- c) Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- d) Lorsque le candidat emploie des salariés, une déclaration sur l'honneur établie à la date de signature du contrat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail.
- e) Les attestations d'assurance visées au CCAP.

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures arrivées après la date limite de dépôt fixée par le présent Règlement de la Consultation ;
- Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les pièces manquantes ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties suffisantes sur les capacités professionnelles, techniques (y compris moyens matériels et humains) et financières du candidat.

Le recours à un ou plusieurs sous-traitants ne sera pas pris en compte pour le ou les sous-traitants pour lequel ou lesquels le candidat n'aura pas fourni les pièces justificatives demandées à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation.

5-2. Jugement et classement des offres

Les offres seront analysées dans leur ensemble. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent Règlement de la Consultation.

Après classement des offres conformément au III de l'article 53 du CMP et en fonction des critères pondérés suivants, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Pouvoir Adjudicateur.

Critère	Pourcentage de la note attribué à chaque critère
Valeur technique de l'offre, jugée sur la qualité du mémoire technique, c'est-à-dire sur les points du mémoire technique cités à l'article 4-3 du présent document (note sur 20)	60%
Prix des prestations (note sur 20) Pourcentage attribué = $40 \times (P1/P)$ 40 = pourcentage maximum attribué au critère analysé P1 = prix de l'offre la moins disante P = prix de l'offre analysée	40%

En application de l'article 53 IV du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par un atelier protégé.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents mentionnés au présent règlement et article 46 du CMP dans le délai fixé (10 jours) son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix complémentaires, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5-3. Négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou irrecevable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou d'un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

6-1. Transmission sous support papier

La candidature et l'offre seront remises sur support papier, par voie postale (Recommandé, Chronopost, etc.) ou remises en main propre. La candidature et l'offre sur support papier se présenteront sous pli cacheté qui portera les mentions suivantes :

MADAME LE MAIRE DE PLEYBEN
Mairie, Place Charles de Gaulle
29 190 PLEYBEN
Offre pour : Extension du cimetière
LOT N° :
Candidat :

“ NE PAS OUVRIR ”

La candidature et l'offre sur support papier devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les candidatures et les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date et cette heure limites ainsi que celles sur support papier remises sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenues ; les candidatures et les offres sur support papier seront renvoyées à leurs auteurs sans avoir été ouvertes.

6-2. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats autorisés sont : pdf, doc et xls.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite à :

<u>Renseignements administratifs :</u> MADAME LE MAIRE DE PLEYBEN Mairie, Place du Général de Gaulle 29 190 PLEYBEN	<u>Renseignements techniques :</u> Bertrand LANCTUIT Architecte paysagiste Moulin neuf Troléo 29 190 PLEYBEN
--	---